

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2274)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE136

présenté par
M. Cinieri

ARTICLE 8

I. – À la première phrase de l'alinéa 25, substituer à l'année :

« 2022 »,

l'année :

« 2021 ».

II. – À la deuxième phrase du même alinéa, procéder à la même substitution.

III. – Compléter le même alinéa par la phrase suivante : « Le dispositif de collecte est opérationnel au 1^{er} janvier 2022 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Face à au phénomène de dépôts sauvages en constance augmentation au regard notamment de son ampleur cet amendement vise à accélérer la mise en place de la filière afin de réduire concrètement les dépôts sauvages, en garantissant un dispositif opérationnel au plus tard le 1^{er} janvier 2022. Faute de quoi, les déchets du bâtiment vont se retrouver encore de nombreuses années sans dispositifs de collecte et générer des dépôts sauvages, exposant les élus locaux.